#### Solutions logistiques



# ASSURANCES TRANSPORT ET LIMITES DE REPONSABILITES

#### Solutions logistiques

# PRÉSENTATION



En matière d'assurances des marchandises au cours du transport, lors d'une opération d'acheminement à l'international, les marchandises sont exposées à des risques divers. Pour garantir le remboursement des sommes engagées en cas de dommage ou de sinistre, le chargeur a l'obligation légale d'assurer ses marchandises.

« L'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte en contrepartie du paiement d'une prime, de rembourser une autre partie, l'assuré, pour des pertes subies ou pour sa responsabilité ayant entraîné des pertes causées par des risques spécifiques et à un objet défini. » Dans la pratique, le chargeur qui représente l'importateur ou l'exportateur selon l'incoterm a le choix soit de souscrire directement auprès d'une compagnie sa police d'assurance, soit de conclure un accord avec le transporteur qui mettra à disposition sa propre police d'assurance pour les marchandises qui lui sont confiés (Assurance tiers chargeur).

Même si le transporteur déclare être responsable des marchandises qui lui sont confiées, il est très important de considérer l'étendue de cette responsabilité. Car, dans la pratique, la responsabilité du transporteur en cas de sinistre, est réglementée et limitée par les conventions internationales.



#### LA RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

Le transporteur, bien que responsable des marchandises qui lui sont confiées, à une responsabilité limité en cas de sinistre. Tout à l'origine est basé sur le mode de tarification du transport international (règle du poids/volume).

Pour le transport terrestre : 1T / 3m3.

Pour le transport aérien : 1T / 6m3.

**Pour le transport maritime : 1T / 1m3.** 



#### LA RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

Le coût du transport et donc la tarification du fret étant faite sur la base du poids et du volume des marchandises transportées, les différentes conventions ont prévu que la responsabilité du transporteur soit exprimé selon le poids des marchandises transportées lorsqu'elle est engagée. En d'autres termes, si le transporteur est jugé responsable, le remboursement sera fait sur la base du poids des marchandises endommagées et non pas sur la valeur réelle de ces marchandises. Par ailleurs, le chargeur sera indemnisé par le transporteur selon des plafonds fixés par les conventions. Les conséquences pour ce dernier peuvent être très significatives. Car, le montant de l'indemnité peut être dans certains cas, largement inférieur à la valeur réelle des marchandises endommagées.



### LA RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

Les limites de la responsabilité du transporteur sont exprimées en D.T.S. (Droits de tirage spéciaux).

Les règles de calcul de l'indemnité de remboursement sont les suivantes :

Pour les transports Terrestres - Convention CMR : 8,33 DTS par kilo, soit environ 11,72 € par kilo.

Pour le transport Aérien - Convention de Varsovie : 16,5837 DTS par kilo, soit environ 23,33 € par kilo.

- Convention de Montréal : 17 DTS par kilo

Pour le transport Maritime - Règles de La Haye et Visby : 2 DTS par kilo (environ 2,82 €) ou 666,66 DTS par colis (environ 938 €) la plus forte des deux limites s'appliquant. Dans la plus part des pays africains, s'appliquent plutôt les Règles de Hambourg : 835 DTS/colis soit 1159€ ou 2,5 DTS/kg soit 3,47 €/kg, la plus forte des deux limites s'appliquant.



## LES DIFFÉRENTES CONVENTIONS INTERNATIONALES

N'hesitez pas à nous demander :

Règlements internationaux du transport routier

Règlements internationaux du transport ferroviaire

Règlements internationaux du transport aérien

Règlements internationaux du transport maritime

#### L'ASSURANCE AD VALOREM

#### **AD VALOREM**

Afin d'éviter les désagréments, le chargeur peut souscrire directement auprés d'une compagnie d'assurance sa propre police. Cette dernière n'ayant aucun lien direct avec le prix du transport, est faite sur la valeur réelle des marchandises.

Avec une assurance AD Valorem le chargeur est indemnisé sur la base de la valeur réelle des marchandises endommagées ou perdues.

#### Solutions logistiques







## L' EQUIPE OVERSEAS

Sales Dpt: overseas@noyon.eu

Brexit Dpt: brexit@noyon.eu

Douane Dpt : douane@noyon.eu

Sivep Dpt: brexit.sivep@noyon.eu +33 2 31 70 70 77

+33 2 31 70 70 33

+33 2 31 70 70 71

+ 33 2 31 70 70 71